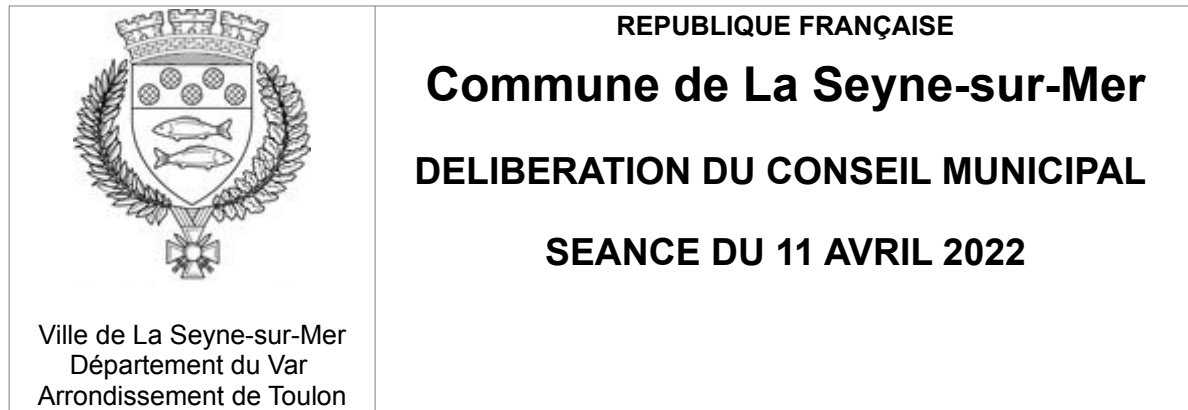


DEL_22_052



N°DEL_22_052

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET A LA CAISSE DES ÉCOLES, CCAS ET A LA REGIE DES TRANSPORTS - DROIT COMMUN, CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET CONTRAT DE VILLE

Nombre de CONSEILLERS en exercice : **49**

L'an deux mille vingt deux, le onze avril, à 17H00, le Conseil Municipal s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nathalie BICAIS, Maire.

PRÉSENTS

Nathalie BICAIS, Christine SINQUIN, Guillaume CAPOBIANCO, Corinne CHENET, Gérard BECCARIA, Christelle LACHAUD, Sophie ROBERT, Cheikh MANSOUR, Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Joseph MINNITI, Véronique LEPORTOIS, Kristelle VINCENT, Christian DUPLA, Christophe PEURIERE, Malika BAGHDAD, Dominique BAVIERA, Elisabeth GUES, Catherine PENARD, Daniel MARTINEZ, Yves DIMEGLIO, Dominique LEXA, Valérie KADDOURI, Nathalie SORIANO, Alain BOYER, Valérie GUITTIENNE, Didier RAULOT, Ali GHARBI, Damien GUTTIEREZ, Sébastien GIOIA, Lydie ONTENIENTE-DEROIN, Narjès OUERGHI, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Cassandra VERANI-LAÏ, Sandra TORRÉS, Virginie SANCHEZ, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ, Olivier ANDRAU, Christine CUNIBERTI, Ludovic PONTONE, Bertrand PIN

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)

Jean-Pierre COLIN donne pouvoir à Corinne CHENET
Pascal TASSISTO donne pouvoir à Sophie ROBERT
Fatiha PETER donne pouvoir à Malika BAGHDAD
Marie VIAZZI donne pouvoir à Anthony CIVETTINI

ABSENT(S)

Bouchra REANO

Corinne CHENET a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

Rapporteur : Monsieur Gérard BECCARIA, Adjoint au Maire

DEL_22_052

La Commune de La Seyne-sur-Mer finance son CCAS, sa Caisse des Ecoles (CDE) et son Budget Annexe des transports par subventions, de même elle soutient par le même moyen, les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général.

Le versement des subventions de la ville à ses deux établissements publics CCAS et CDE comme au budget annexe des transports qui est essentiellement dédié aux transports scolaires infra communaux, fait suite à l'analyse des besoins prévisionnels de l'année 2022, il s'agit comme d'habitude de sommes plafond desquelles les avances consenties en début d'année 2022 seront déduites.

Les sommes totales sont :

CCAS : 1.976.600 €

CDE : 2.895.205 €

Transports : 554.093,22 €

Le subventionnement des associations est lié à l'intérêt communal des projets et actions portées et réalisées par une association. Il est notamment apprécié au regard du public seynoïse touché, en nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations de l'association. L'instruction des demandes de subvention a été réalisée au regard de ces critères. Les subventions allouées proviennent de 3 sources de financements distincts suivantes : le droit commun, la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et le Contrat de Ville.

- Le droit commun correspond aux subventions attribuées par la ville selon ses choix sur présentation d'un dossier et de projets.

- Le partenariat avec la CAF est mis en place pour favoriser une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. La nouvelle convention dite CTG, remplace le contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la CAF depuis 2002, définissant les engagements des parties et les participations de chacun pour soutenir le développement de l'accueil des enfants et des jeunes. Le changement important en terme de flux financier est que désormais la CAF verse directement ses aides aux actions des associations et ne passe plus par la ville qui par le passé reversait ces sommes. Cette clarification du circuit de financement de la CAF ainsi que les changements des priorités abouti à une modification des volumes votés d'une année sur l'autre mais comme cela a été expliqué lors de l'adoption de cette nouvelle convention le 28 septembre 2021, globalement aucuns organismes ne perd d'argent, au contraire la CAF a renforcé son financement de la petite enfance.

- Le Contrat de Ville de la Métropole Toulon Provence Méditerranée entériné par la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques a été signé le 2 juillet 2015 par la Ville de la Seyne-sur-Mer avec 32 partenaires dont l'État, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des 13 quartiers prioritaires de la Métropole, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population. Ce contrat arrive à son terme en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°DEL21-118 du 28 septembre 2021 relative à l'engagement de La Seyne sur Mer et de la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération du 21 janvier 2022 n°DEL/22/018 accordant une première avance de 322 360 € sur les subventions 2022 dans le cadre du droit commun, et de 270 076 € dans le cadre des financements de la convention territoriale globale,

Vu la délibération du 21 janvier 2022 n°DEL/22/017 accordant une avance sur subventions à la CDE, au CCAS et au budget régie des transports,

Vu les crédits spécifiques de la politique de la ville dans le cadre du Contrat de Ville, attribués selon des objectifs déterminés dans le cadre d'un appel à projets intercommunal validé par les partenaires en comité de pilotage métropolitain pour la programmation financière 2022. Il a été diffusé le 8 novembre 2022. Pour la Commune de La Seyne-sur-Mer, il a été suivi du dépôt de 114 dossiers de

DEL_22_052

demande de subvention pour un montant global de financement sollicité s'élevant à 1 567 791 € pour un coût total d'actions s'élevant à 9 541 048 €,

Après instruction les trois financeurs (Etat, MTPM et Ville) proposent des financements à hauteur de 940 500 € pour 80 projets mis en œuvre à destination des habitants du centre-ville et de Berthe.

Pour cette programmation, les financements se répartissent comme suit

- L'État : 490 500 € sur une enveloppe de 490 500 €,
- La Ville de La Seyne-sur-Mer : 300 000 € sur une enveloppe de 300 000 €,
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée : 150 000 € sur une enveloppe de 150 000 €.

Les projets d'actions se répartissent sur les trois principales thématiques du contrat de ville :

1. La "cohésion sociale", pour 91 actions et un montant de 776 500 € tous partenaires confondus dont 276 500 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer,

2. Le "Cadre de Vie et Renouveau Urbain", pour 3 actions et un montant de 22 000 € tous partenaires confondus dont 7 000 € au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer,

3. Le "Développement Économique et Emploi" pour 20 actions et un montant de 142 000 € tous partenaires confondus dont 16 500 € au titre de la Seyne-sur-Mer.

Enfin il est précisé que pour certaines associations sportives, les subventions allouées portent sur la saison 2021/2022, et que la Commune pourra aussi remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées notamment si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'octroyer pour 2022 les subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- d'octroyer pour 2022 les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles et au budget annexe des Transports selon les montants suivants :

CCAS : 1 976 600 € (incluant 1 500 000 € d'avances)

CDE : 2 895 205 € (incluant 2 000 000 € d'avances)

Régie des transports : 554 093,22 € (incluant 400 000 € d'avances)

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférents ;

DEL_22_052

- d'imputer les dépenses au chapitre 65 - articles 6574 , 657361, 657362, 65737, du budget 2022 de la Commune.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

POUR :	36	
CONTRE(S) :	4	Anthony CIVETTINI, Hakim BOUAKSA, Olivier ANDRAU, Marie VIAZZI
ABSTENTION(S) :	8	Damien GUTTIEREZ, Basma BOUCHKARA, Stéphane LANCELLOTTA, Cassandra VERANI-LAI, Sandra TORRÉS, Isabelle DELYON, Dorian MUNOZ, Bertrand PIN

Pour Extrait conforme

Nathalie BICAIS

Maire de La Seyne-sur-Mer

**Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Vice-Président de Toulon-Provence-Méditerranée**